

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES**  
**DOMAINE DES COMMUNES - 69480 ANSE**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUILLET 2019**

**Nombre de Conseillers : 59**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 58**  
**Nombre de présents : 40**  
**Nombre d'exprimés : 47**  
**Date de convocation : 17 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes à Chasselay, sous la présidence de Daniel PACCLOUD, Président.

**Etaient Présents :**

ALIX : Thierry RIGNOL, AMBÉRIEUX D'AZERGUES : Alain PERSIN, ANSE : Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Marie-Hélène BERNARD, Xavier FELIX, Pierre HART, Pascale ANTHOINE, BELMONT D'AZERGUES : Jean-Luc TRICOT, CHARNAY : Laurent DUBUY, CHASSELAY : Jacques PARIOST, Marie CELARD, CHATILLON D'AZERGUES : Bernard MARCONNET, CHAZAY D'AZERGUES : Yves CHALANDON, Pascale BAY, Evelyne BOIGEOL, Jean-Pierre DEBIESSE, CHESSY LES MINES : Ginette DUFOUR, CIVRIEUX D'AZERGUES : Marie-Pierre TEYSSIER, FRONTENAS : Thomas DUPERRIER, LACHASSAGNE : Jean-Paul HYVERNAT, LÉGNY : Sylvie JOVILLARD, LÉTRA : Serge GABARDO, LOZANNE : Christian GALLET, Guy FLAMAND, LUCENAY : Valérie DUGELAY, MARCILLY D'AZERGUES : André DUMOULIN, MOIRÉ : Anny COMMANDEUR, Jean-Daniel RONGIÈRES (Ne prend pas part au vote), MORANCÉ : Claire PEIGNÉ, POMMIERS : Daniel PACCLOUD, Arlette PROÏETTI, PORTE DES PIERRES DORÉES : Alain BERTRAND, SAINT JEAN DES VIGNES : Philippe BOUTEILLE, SAINT VÉRAND : Gérard CHARDON, TERNAND : Michèle DANGUIN, THEIZÉ : Christian VIVIER-MERLE, VAL D'OINGT : Marie-France ROCHARD, Antoine DUPERRAY, Paul PERIGEAT

**Pouvoirs :**

Claire ROSIER (Anse) donne pouvoir à Xavier FELIX (Anse)  
 Marie-Claire PAQUET (Anse) donne pouvoir à Marie-Hélène BERNARD (Anse)  
 Alain MARTINET (Chazay d'Azergues) donne pouvoir à Pascale BAY (Chazay d'Azergues)  
 Annick PERRIER (Lozanne) donne pouvoir à Guy FLAMAND (Lozanne)  
 René PUPIER (Morancé) donne pouvoir à Claire PEIGNÉ (Morancé)  
 René BLANCHET (Pommiers) donne pouvoir à Arlette PROÏETTI (Pommiers)  
 Jean-Paul GASQUET (Porte des Pierres Dorées) donne pouvoir à Alain BERTRAND (Porte des Pierres Dorées)  
 Régine GAUTHIER GUDIN (Porte des Pierres Dorées) donne pouvoir à Antoine DUPERRAY (Val d'Oingt)

**Absents excusés :**

LACHASSAGNE : Jean ETIENNE, LES CHÈRES : Christian CHAREYRON, MARCY : Philippe SOLER, VAL D'OINGT : Dominique MÉCHIN

**Absents :**

ALIX : Pascal LEBRUN, BAGNOLS : Jean-Luc DUMAS, CHAMELET : Ariane AUBONNET, CHASSELAY : Geneviève OBERGER, CHATILLON D'AZERGUES : Michèle DUPAS, CHESSY LES MINES : Thierry PADILLA, LE BREUIL : Frédéric LAFFAY, LUCENAY : Georges CHANDIOUX, SAINTE PAULE : Olivier LECCIA

**Secrétaire de séance :** Jacques PARIOST

Alain BOROWSKI, Directeur Général des Services, Blandine BRONDEL, direction générale, Christelle DESMARIS, responsable Finances, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 26/07/2019	1
Reçu en préfecture le 26/07/2019	
Affiché le 26/07/2019	
ID : 069-200040574-20190724-DEL2019138-DE	



## XII. URBANISME

Gérard CHARDON

**29- Avis sur la proposition du périmètre délimité des abords autour du monument aux morts sur la commune de Anse**

La commune de Anse a engagé une procédure de mise en place d'un périmètre délimité aux abords du monument aux morts récemment protégé au titre des Monuments Historiques.

Avant la Loi Création Architecture et Patrimoine (LCAP) votée le 7 Juillet 2016 un périmètre par défaut de 500 mètres était alors mis en place, les monuments historiques étant indissociables de l'espace qui les entoure.

A ce titre, le périmètre de protection établi au titre du monument aux morts couvre des quartiers hétérogènes qui n'ont pas forcément d'intérêt patrimonial et architectural.

Pour gommer ce caractère arbitraire, la commune d'Anse souhaite adapter ce périmètre avec celui du Site Patrimoine Remarquable dont l'objectif est la protection et la mise en valeur du patrimoine.

La CCBPD apprécie cette initiative de la commune de vouloir mettre en conformité ces deux outils de préservation et de mise en valeur de son patrimoine urbain.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à la définition du périmètre délimité aux abords du monument aux morts classé comme Monument Historique.**

Envoyé en préfecture le 26/07/2019

Reçu en préfecture le 26/07/2019

Affiché le 26/07/2019

ID : 069-200040574-20190724-DEL2019138-DE



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel PACCOUD.

